

Davantage de transparence dans la demande de logement social

À partir du 1^{er} mars, Tours Métropole Val de Loire met en place un dispositif de cotation de la demande de logement social. Un nouvel outil d'aide à la décision pour garantir davantage de transparence et de lisibilité dans le processus d'attribution.



→ « La mise en place de ce système de cotation a deux vertus : apporter davantage de transparence et d'équité dans la procédure d'attribution d'un logement social et agir en faveur de la mixité sociale des villes et des quartiers »

Aude GOBLET, Vice-Présidente déléguée à la politique de l'habitat et du logement



© Tours Habitat / Frédéric Palliet

Pouvoir se situer par rapport aux autres demandeurs qui ont les mêmes souhaits que vous en termes de logement (typologie, commune souhaitée...). Voilà l'objectif auquel va répondre le nouveau dispositif de cotation de la demande de logement social. Calendrier de mise en œuvre :

- **Du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022** : « phase test » du système de cotation en partenariat avec les bailleurs sociaux et les lieux d'enregistrement.
- **À compter du 1^{er} septembre 2022** : mise en œuvre effective de la cotation auprès des demandeurs qui auront accès à l'ensemble des informations réglementaires liées à leur cotation.

Un classement équitable

Ce dispositif consiste à attribuer des points au dossier des demandeurs de logement

social, en fonction de critères objectifs et d'éléments de pondération établis de manière partenariale avec l'État, les communes, les bailleurs sociaux, Action Logement et des associations. Le nombre de points attribués permet de classer les dossiers de manière équitable et objective en fonction de la situation des demandeurs. Et ainsi garantir davantage de transparence et de lisibilité !

33 critères vont ainsi être pris en compte pour évaluer le caractère prioritaire des demandes de logement social : situation familiale et professionnelle des demandeurs, logement actuel, ancienneté de la demande. Le dossier obtenant le plus de points ne sera néanmoins pas obligatoirement retenu, la commission d'attribution des bailleurs sociaux, chargée de prononcer l'attribution des logements sociaux restant souveraine dans le choix des candidats.

Comment pourra-t-on consulter sa cotation ?

Depuis leur espace personnel accessible sur www.demandelogement37.fr, les demandeurs pourront consulter leur cotation qui comprendra une note ; un délai moyen d'attente pour une demande analogue (il s'agit d'un élément indicatif ne garantissant pas l'obtention d'un logement dans le délai indiqué) et un positionnement (la note la plus basse, la note médiane et la note la plus élevée pour les demandes analogues). Ces informations réglementaires seront visibles à compter du 1^{er} septembre 2022.